

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 13 NOVEMBRE 2023

Conseillers élus : 15
En exercice : 15
Présents : 9
Pouvoirs : 5
Absents excusés : 6

Date de convocation : 06 novembre 2023

Étaient présents : Mme Enza BAROTTE ; M. Raymond BECKER ; M. Damien FANCELLO ; Mme Catherine LECUYER ; M. Sylvain MARTIN ; M. Antoine ROSANO ; Mme Nathalie ROUSSEAU ; M. Michel TROMPETTE ; Mme Karine WEBER.

Étaient absents excusés : M. Jean-Jacques ARNOUX a donné procuration à Mme Nathalie ROUSSEAU ; Mme Charlotte BECKER a donné procuration à Mme Enza BAROTTE ; Mme Géraldine-Sophie CAPRON a donné procuration à Mme Karine WEBER ; Mme Pauline GUILBERT a donné procuration à M. Raymond BECKER ; Mme Patricia MELY a donné procuration à M. Antoine ROSANO ; M. Dominique WEYANT.

Secrétaire de séance : Mme Enza BAROTTE.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU. Approbation par les membres du Conseil Municipal du compte rendu séance du précédent Conseil du 04 septembre 2023.

Madame Le Maire ouvre la séance après s'être assurée que le quorum était atteint.

DÉLIB : 4.2-053/2023 : REVALORISATION RÉMUNÉRATION AGENT CONTRACTUEL – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE

L'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux, notamment son article 136 ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents contractuels sous contrat à durée (in)déterminée fait l'objet d'un réexamen au moins tous les trois ans ;

Vu la délibération en date du 28 septembre 2020 créant l'emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe pour effectuer les fonctions d'Agent technique pour une durée hebdomadaire de 35 heures, rémunéré au 7^{ème} échelon, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant que les résultats professionnels au regard des objectifs fixés à l'agent justifient la revalorisation de la rémunération de l'intéressée ;

Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20231113-2023DEL053-DE
Reçu le 16/11/2023



**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE
CANTON DE ROMBAS
COMMUNE DE NORROY-LE-VENEUR**

Sur le rapport de Madame Le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La rémunération de l'emploi d'Agent technique est modifiée et sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe sur la base du 8^{ème} échelon à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTES : À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifiée exécutoire par sa transmission à la Sous-Préfecture de Metz-Campagne pour contrôle de la légalité.

Au registre suivent les signatures.

Fait à Norroy-Le-Veneur, le 14 novembre 2023

Madame Le Maire, Nathalie ROUSSEAU



Accusé de réception en préfecture
057-215705112-20231113-2023DEL053-DE
Reçu le 16/11/2023

